



***Version française à suivre

AMJ International Terms and Conditions

Introduction

Application

These Terms and Conditions apply to all international shipments arranged by AMJ (hereinafter “AMJ” or the “Mover”), including sea freight, cross-border, land, and air freight services. They form part of any quotation, booking confirmation, or contract entered into with AMJ.

Service Agreement

Scope of Services

AMJ agrees to provide international moving and freight forwarding services in accordance with the following, in order of priority:

- These Terms and Conditions
- The written quotation and confirmation issued by AMJ
- Any schedules, bills of lading, airway bills, or customs documentation associated with the shipment
- Terms and Conditions of the Insurance Certificate or Valuation Protection
- Warehouse Receipts Act

Related documents

- The estimate, these Terms and Conditions, and any High Value Inventory Form constitute binding agreements between AMJ and the customer.
- International shipments are also subject to carrier terms (steamship lines, airlines) and applicable international conventions.

Charges & Payment

Payment terms

- A non-refundable deposit of \$500 is required at booking with AMJ.
- The balance is due prior to routing shipment from origin or within 5 business days of receipt of invoice – whichever occurs first.
- Customers are responsible for all applicable taxes, duties, port fees, customs clearance charges, and destination handling fees.

Cancellation policy

- Cancellation requires at least 14 days’ notice prior to scheduled services.
- Deposit is non-refundable.

- A cancellation fee of 15% of the quoted price applies if cancellation occurs less than 14 days prior to scheduled services.
- If services are cancelled after collection of the shipment, the cancellation fee will include all costs incurred for services, the cost to return the shipment to the shipper at origin, plus a flat \$500.00 fee.

Protection & Coverage – Valuation Protection

- Coverage applies to goods during transit by land, sea, or air, subject to international conventions (e.g., Hague-Visby Rules for sea freight, Montreal Convention for air freight).
- Items valued at over C\$1,500 per item must be declared separately on the High Value Inventory Form.
- All-Risk Coverage includes door-to-door coverage in the event of loss or damage. See the Terms and Conditions of the insurance / valuation protection certificate.
- Deductibles may apply as specified in the quotation.
- **Total Loss Coverage:** In the event the shipment is completely lost, destroyed, or rendered unusable during transit, the insurance will cover the full declared value of the goods. Partial damage or minor losses are not covered under Total Loss Coverage.

Coverage period

- Coverage applies from the commencement of origin services at residence until delivery at destination and up to 365 days from pack date while in storage with AMJ.
- Coverage does not extend to delays, customs holds, or storage beyond 30 days unless otherwise agreed.
- If storage exceeds 365 days, an Insurance / Valuation Protection Extension is required.
- If delivery is made to a self-storage facility, coverage ceases on the date of delivery.
- **PBO (Pack By Owner) or Self-Storage Pick-Up:** All-Risk Coverage does not apply where AMJ did not repack the shipment.

Claims & Liability

Notice of claims

- Customers must inspect goods upon delivery and note any visible damage or shortage on the delivery receipt.
- Claims for concealed damage must be filed within 14 days of delivery.
- Claims must be submitted in writing with supporting documentation (photos, invoices, appraisals).
- Only one claim per certificate may be filed within 60 days of final delivery.

Resolution of claims

- AMJ reserves the right to repair or replace damaged items rather than provide cash settlement.
- Claims will not be processed until all charges are paid in full.
- Items replaced or compensated become the property of AMJ.

Delays & Circumstances Beyond Control

AMJ shall not be liable for delays, loss, or damage caused by:

- Port congestion, customs inspections, or government regulations
- Strikes, labour disputes, or civil disturbances
- Acts of God (storms, earthquakes, floods, pandemics)
- Airline or steamship schedule changes, cancellations, or equipment shortages
- War, terrorism, piracy, or embargoes
- Mechanical failures of vessels, aircraft, or port equipment

Customer-caused delays

Additional charges apply if delays are caused by incomplete documentation, unpaid duties/taxes, or lack of consignee availability at destination.

Special Circumstances

Dangerous goods

The following items are strictly prohibited in international shipments:

- Explosives, firearms, ammunition
- Flammable liquids, gases, or chemicals
- Perishable food, plants, or live animals
- Currency, jewelry, or other high-value personal effects unless declared and insured separately
- Batteries in air freight shipments

Customs & compliance

- Customers are responsible for providing accurate documentation (passports, visas, work permits, invoices, packing lists).
- AMJ is not liable for fines, penalties, or delays caused by inaccurate or incomplete documentation.
- AMJ is not liable for loss, damage, breakage, or contamination caused by customs, quarantine, agriculture, or security inspections, including unpacking, repacking, or fumigation ordered by authorities.

Storage & Abandonment

- Storage charges apply if goods are held at port or airport beyond the free period due to customer negligence.
- If storage charges with AMJ remain unpaid for more than 60 days, AMJ reserves the right to dispose of goods in accordance with local laws.

Governing Law

These Terms and Conditions are governed by the laws of Canada and, where applicable, international conventions including:

- Hague-Visby Rules (sea freight)
- Montreal Convention (air freight)
- Local customs and transport regulations at origin and destination

Force Majeure Clause

A party affected by Force Majeure shall not assume liability during the affected period, provided reasonable efforts were made to perform obligations. Once resolved, both parties agree to resume performance with best efforts.

Resolution of Delays Beyond Estimated Transit Days

Estimated transit times

Transit times are estimates based on carrier schedules and industry averages and are not guaranteed. Transit time refers only to port/airport of exit to port/airport of entry and excludes origin and destination services.

Excessive delay

If shipment is delayed beyond estimated transit days by more than:

- **15 calendar days (sea freight)**
- **7 calendar days (air freight)**

The following applies:

Notification

AMJ will notify the customer in writing of the delay and reason.

Mitigation

AMJ will make commercially reasonable efforts to expedite delivery, including re-routing, re-booking, or arranging alternative carriers where feasible. Additional freight costs require customer approval.

Mitigation depends on carrier availability, customs, and operational constraints. AMJ does not guarantee priority loading or expedited release.

Compensation

- If delay is caused solely by AMJ negligence:
5% credit per full week of delay, capped at 25% of freight charges.
- If delay is outside AMJ control: no financial compensation, but AMJ will assist with carrier claims.

Storage & handling

Storage charges apply unless delay is directly attributable to AMJ negligence.

Final resolution

AMJ's liability for delay is limited to the remedies above. Consequential losses (housing, travel, inconvenience, missed deadlines) are excluded.

Conditions générales AMJ – Déménagement international

Introduction

Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les expéditions internationales organisées par AMJ (ci-après « AMJ » ou le « Déménageur »), incluant le transport maritime, transfrontalier, terrestre et aérien. Elles font partie intégrante de tout devis, confirmation de réservation ou contrat conclu avec AMJ.

Contrat de service

Portée des services

AMJ accepte de fournir des services de déménagement international et de transit de marchandises conformément, par ordre de priorité, à ce qui suit :

- Les présentes conditions générales
- Le devis écrit et la confirmation émis par AMJ
- Tout calendrier, connaissance maritime, lettre de transport aérien ou document douanier associé à l'expédition
- Les termes et conditions du certificat d'assurance ou de protection de valeur déclarée
- La Loi sur les récépissés d'entrepôt

Documents connexes

- Le devis, les présentes conditions générales et tout formulaire des objets de grande valeur constituent des ententes contraignantes entre AMJ et le client.
- Les expéditions internationales sont également assujetties aux conditions des transporteurs (lignes maritimes, compagnies aériennes) ainsi qu'aux conventions internationales applicables.

Frais et paiement

Conditions de paiement

- Un dépôt non remboursable de 500 \$ est requis lors de la réservation avec AMJ.
- Le solde est payable avant l'acheminement de l'expédition depuis l'origine ou dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la facture, selon la première éventualité.
- Le client est responsable de toutes les taxes, droits, frais portuaires, frais de dédouanement et frais de manutention à destination.

Politique d'annulation

- Toute annulation nécessite un préavis minimal de 14 jours avant la date prévue des services.
- Le dépôt est non remboursable.

- Des frais d'annulation équivalents à 15 % du prix du devis s'appliquent si l'annulation survient à moins de 14 jours.
- Si les services sont annulés après la collecte des biens, les frais d'annulation incluront tous les coûts engagés pour les services, le coût de retour de l'expédition à l'expéditeur à l'origine, ainsi que des frais fixes de 500 \$.

Protection et couverture

Protection de la valeur déclarée

- La couverture s'applique aux biens pendant le transport terrestre, maritime ou aérien, sous réserve des conventions internationales (p. Ex. Règles de La Haye-Visby pour le maritime, Convention de Montréal pour l'aérien).
- Les articles d'une valeur de plus de 1 500 \$ CAD par article doivent être déclarés séparément sur le formulaire des objets de grande valeur.
- La protection Tous risques inclut une couverture porte-à-porte en cas de perte ou de dommage. Voir les conditions du certificat d'assurance/protection.
- Une franchise peut s'appliquer tel que spécifié dans le devis.
- Protection perte totale : dans l'éventualité où l'expédition est complètement perdue, détruite ou rendue totalement inutilisable pendant le transport, l'assurance couvrira la valeur déclarée complète. Les dommages partiels ou pertes mineures ne sont pas couverts par cette protection.

Période de couverture

- La couverture débute au commencement des services à l'origine à la résidence jusqu'à la livraison à l'adresse de destination et jusqu'à 365 jours suivant la date d'emballage lorsque les biens sont entreposés chez AMJ.
- La couverture ne s'étend pas aux retards, retenues douanières ou à l'entreposage au-delà de 30 jours, sauf entente contraire.
- Une extension d'assurance est requise si l'expédition demeure en entreposage chez AMJ au-delà de 365 jours.
- Si la livraison est effectuée dans un entrepôt libre-service, la couverture cesse à la date de livraison.
- Les expéditions emballées par le client (PBO) ou récupérées d'un entrepôt libre-service où AMJ n'a pas réemballé ne sont pas couvertes par la protection Tous risques.

Réclamations et responsabilité

Avis de réclamation

- Le client doit inspecter les biens à la livraison et noter tout dommage visible ou article manquant sur le reçu de livraison.
- Les réclamations pour dommages cachés doivent être soumises dans les 14 jours suivant la livraison.
- Les réclamations doivent être soumises par écrit avec documentation à l'appui (photos, factures, évaluations).

- Une seule réclamation par certificat peut être déposée dans les 60 jours suivant la livraison finale.

Règlement des réclamations

- AMJ se réserve le droit de réparer ou remplacer les articles endommagés plutôt que de fournir un règlement en argent.
- Aucune réclamation ne sera traitée tant que tous les frais n'auront pas été payés en totalité.
- Les articles remplacés ou indemnisés deviennent la propriété d'AMJ.

Retards et circonstances hors contrôle

AMJ ne sera pas responsable des retards, pertes ou dommages causés par :

- La congestion portuaire, inspections douanières ou règlements gouvernementaux
- Les grèves, conflits de travail ou troubles civils
- Les cas de force majeure (tempêtes, tremblements de terre, inondations, pandémies)
- Les changements d'horaires des compagnies maritimes/aériennes, annulations ou pénuries d'équipement
- La guerre, le terrorisme, la piraterie ou les embargos
- Les défaillances mécaniques des navires, avions ou équipements portuaires.

Retards causés par le client

- Les retards causés par une documentation incomplète, des droits ou taxes impayés ou l'indisponibilité du destinataire à la destination entraîneront des frais supplémentaires.

Circonstances particulières

Marchandises dangereuses

Les articles suivants sont strictement interdits dans les expéditions internationales :

- Explosifs, armes à feu, munitions
- Liquides, gaz ou produits chimiques inflammables
- Aliments périssables, plantes ou animaux vivants
- Argent, bijoux ou objets de grande valeur non à moins d'être déclarés et assurés séparément
- Batteries dans les expéditions aériennes.

Douanes et conformité

- Le client est responsable de fournir une documentation exacte (passeports, visas, permis, factures, inventaires).
- AMJ n'est pas responsable des amendes, pénalités ou retards causés par une documentation incomplète.
- AMJ n'est pas responsable des pertes, dommages, bris ou contaminations causés par les inspections douanières, quarantaines, inspections agricoles ou de sécurité, y compris le déballage, le réemballage ou la fumigation ordonnée par les autorités, à l'origine et la destination.

Entreposage et abandon

- Des frais d'entreposage s'appliquent si les biens demeurent au port ou à l'aéroport au-delà de la période gratuite en raison de la négligence du client.
- Si l'entreposage chez AMJ demeure impayé pendant plus de 60 jours, AMJ se réserve le droit de disposer des biens conformément aux lois locales.

Loi applicable

Les présentes conditions sont régies par les lois du Canada et, le cas échéant, par les conventions internationales applicables :

- Règles de La Haye-Visby (maritime)
- Convention de Montréal (aérien)
- Règlements douaniers et de transport à l'origine et à destination.
- **Clause de force majeure** La partie touchée par un cas de force majeure ne sera pas tenue responsable de l'inexécution pendant la période affectée, sous réserve qu'elle ait pris des mesures raisonnables pour exécuter le contrat. Une fois la situation corrigée, les parties reprendront l'exécution du contrat avec diligence.

Résolution des retards au-delà des délais de transit estimés

Délais estimés

- AMJ fournit des temps estimés de transit pour le fret terrestre, maritime et aérien, basé sur la moyenne de l'industrie. Les délais fournis sont indicatifs et non garantis, et hors du contrôle de AMJ. Le transit est défini du port ou aéroport de départ au port ou aéroport d'arrivée et exclut les services à l'origine et à destination.

Retard excessif

- Si l'expédition dépasse le délai estimé de plus de 15 jours calendaires (maritime) ou 7 jours calendaires (aérien), le processus suivant s'applique :
- Avis : AMJ avisera le client par écrit du retard et la cause de ce retard.
(par exemple, congestion portuaire, contrôle douanier, modification des horaires des transporteurs).

Mesures d'atténuation : AMJ prendra des mesures commercialement raisonnables pour accélérer la livraison, incluant nouvelle route, nouvelle réservation, ou organiser avec d'autres transporteurs lorsque cela était possible sous réserve de l'approbation des coûts. Ces mesures ne garantissent pas l'évitement de retards supplémentaires.

Les mesures d'atténuation sont soumises à la disponibilité des transporteurs, aux décisions douanières, à la réglementation et contraintes opérationnelles hors du contrôle d'amj. AMJ ne garantit pas le chargement prioritaire, disponibilité du matériel ou libération accélérée par les autorités. Certaines mesures d'atténuation nécessitent la coopération des clients, y compris la soumission rapide des documents requis et paiement de tout frais supplémentaire liés au redirection, entreposage, nouvelle réservation ou charges portuaires.

Les efforts d'atténuation ne garantissent pas l'évitement de retards supplémentaires, et AMJ n'est pas responsable des pertes indirectes ou conséquentes résultant de tels

retards, y compris, mais non limité aux frais de logement, séjours à l'hôtel, retards de location, réservations de voyage, ou désagrément personnel.

Indemnisation

- Si le retard est causé uniquement par la négligence d'AMJ : crédit de 5 % des frais de transport par semaine complète, maximum 25 % des frais de fret. AMJ doit fournir une copie de la facture de fret pour vérifier les frais de fret.
- Si le retard est causé par des facteurs hors du contrôle d'AMJ (exemple : grève, douane, température, annulation du transporteur) aucune compensation, mais assistance pour une réclamation auprès du transporteur, ou autorité concernée.

Entreposage et manutention

- Les frais d'entreposage s'appliquent sauf si le retard est directement attribuable à AMJ.

Résolution finale

- La responsabilité d'AMJ pour les retards est limitée aux recours ci-dessus. Les pertes indirectes (hébergement, inconvénients, pertes personnelles) sont exclues.